

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CONSIGNES DE SECURITE - CONDITIONS DE GARANTIE ECISI

1) CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente et de service régissent les relations contractuelles entre ECISI et son Client pour lui permettre de passer commande des marchandises ou services fournis par ECISI ci- après dénommés les "Produits", le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux conditions générales de vente à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus ou catalogue émis par ECISI et qui n'ont qu'une valeur indicative. Toutes conditions contraires opposées par le Client procédant de ses conditions générales d'achat ou confirmation de commande ou document de même portée, sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ECISI quelque soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance. Aucune prestations techniques, logistiques ou administratives ne peuvent être imposées à ECISI, sans son accord préalable écrit.

Article 2. Commande du Client

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Les informations données par l'acheteur lors de sa prise de commande engagent uniquement celui-ci. En cas d'erreur dans l'énoncé de ses coordonnées, ECISI ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité de livrer les Produits. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord d'ECISI. Les demandes de report ou d'annulation de tout ou partie d'une commande seront sans effet sauf accord écrit d'ECISI, dans ce dernier cas, ECISI se réserve le droit de facturer les frais de report ou d'annulation sans préjudice de ses autres droits. ECISI se réserve le droit de ne pas valider une commande. .

Article 3. Délai de livraison

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans engagement de notre part et leurs dépassements ne pourraient en aucun cas être un motif de demande d'indemnité ou d'annulation quelque soit le motif invoqué dans la limite de l'article L 121-20-3 du code de la consommation qui oblige le fournisseur à rembourser au consommateur les sommes versées si la livraison n'a pas eu lieu dans les trente jours suivant la commande.

Article 4. Prix

Les prix sont exprimés en euros (€). Les Produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande ou, le cas échéant, au prix figurant au devis. Sauf stipulation contraire, les devis établis par ECISI sont valables 30 jours à compter de leur date d'émission. Les prix s'entendent nets départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur. Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

Article 5. Règlement

Le règlement s'effectue, sauf convention particulière :

En France : par virement bancaire "SWIFT" ou par chèque, à la commande ou en contre-remboursement avec l'accord préalable de la société ECISI. En cas de paiement par chèque ou "SWIFT" la commande validée par le Client ne sera considérée comme effective par ECISI que lorsque le chèque ou le "SWIFT" aura été dûment reçu et encaissé. Par ailleurs ECISI se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client avec lequel existerait un litige.

Article 6. Transport et livraison

A réception de la commande des Produits de la part du Client, et sous réserve de son acceptation, ECISI organisera le transport et la livraison en fonction des exigences du Client dans la mesure de ses possibilités et de son territoire de livraison. (Voir les départements desservis par ECISI sur www.la-remorque-pliante.com)

ECISI ne pourra pas être tenue pour responsable de pertes, de quelque manière et pour quelque cause qu'elles surviennent, dues à un retard ou à un défaut de livraison et notamment aux retards et défauts de livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Celui-ci doit, à la livraison, contrôler la quantité et l'état des marchandises avant de signer la réception de sa commande. Toute réclamation pour être valable devra nous être signalée par lettre recommandée dans les 48 heures suivant la date de livraison des marchandises. En cas de retard ou de manquant; le destinataire doit exercer son recours contre le transporteur légalement responsable. Il devra consigner ses réserves sur le bordereau de livraison et les confirmer par lettre recommandée au transporteur dans les 48 heures suivant la réception des marchandises.

Aucun retour ne pourra être effectué sans notre accord préalable, cet accord n'impliquant aucunement la reconnaissance de notre responsabilité.

Article 7. Garantie

7.1. Etendue – Utilisation de matériel – Modifications techniques

L'intégralité de nos conditions de garantie est disponible par téléchargement sur le site www.la-remorque-pliante.com, ou par simple demande courrier à l'adresse suivante – ECISI – 140bis rue de la Vendée – 49300, CHOLET

Le fabricant et son représentant se réservent le droit de modifier les caractéristiques techniques des produits et les informations relatives à ces dernières suivant les évolutions techniques et les réglementations administratives nationales et européennes sans préavis. Les informations techniques sont susceptibles de varier en fonction des évolutions du produit et des options choisies.

Article 9. Limitation de responsabilité

La responsabilité d'ECISI se limite dans tous les cas au remplacement ou s'il n'est pas possible au remboursement des produits livrés problématiques.

ECISI ne peut être tenu pour responsable des dommages de toute nature tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des Produits commercialisés. Il en est de même pour les éventuelles modifications des Produits résultant des fabricants.

La responsabilité d'ECISI sera en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation du Produit.

Article 10. Réserve de propriété – Transfert des risques

La propriété des Produits (propriété des matériels et droits d'utilisation des logiciels)

ne sera transférée au Client que lors du complet paiement du prix. Les marchandises vendues et livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement effectif et intégral de leur prix, soit par le Client, soit par l'organisme de crédit à la consommation qui lui a accordé un crédit, l'acceptation d'une traite ou d'un billet à ordre n'apportant pas novation. Il en conserve la propriété même si les marchandises ont été entreposées sur la propriété d'un tiers. Le vendeur pourra procéder à la reprise totale ou partielle et prendre toute mesure conservatoire de sa propriété sous le contrôle d'un huissier dans le cas où le paiement ne se ferait pas à l'échéance prévue sur la facture.

Le Client s'engage à ne pas donner les Produits en gage, nantissement ou location et plus généralement à ne laisser aucun tiers acquérir des droits sur les Produits sous réserve de propriété. Nonobstant ce qui précède, la garde des Produits et les risques y afférents seront transférés au Client dès leur livraison.

Article 11. Droit applicable des règlements des litiges

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis au droit français et relèvera de la compétence des Tribunaux d'Angers – Département 49

Articles 12. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard. La somme de 40 €, fixée par un décret d'application n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, correspond au minimum prévu par la directive. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité ne sera applicable qu'entre professionnels, à l'exclusion des consommateurs. En outre, le créancier ne pourra plus en invoquer le bénéfice dès lors que son débiteur aura fait l'objet d'une ouverture de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, qui interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due. Code du commerce, loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

2) CONSIGNES DE SECURITE

Lors de l'utilisation de la remorque et particulièrement lors des opérations de pliage et dépliage de votre remorque, veuillez respecter absolument les règles de sécurité suivantes :

- Assurez-vous lors des opérations de pliage et dépliage de la remorque que la surface du sol est plate et ne présente aucun dénivelé.
- Assurez-vous qu'aucune personne ne se trouve sous la remorque ou aux alentours de celle-ci et dans un périmètre de sécurité, pendant les opérations de pliage, dépliage.
- Assurez-vous d'avoir exécuté toutes les opérations notées dans le manuel utilisateur, aussi bien lors du pliage que du dépliage de la remorque.
- L'utilisation de la remorque comme benne est strictement interdite et peut endommager gravement les mécanismes de pliage de la remorque, ou entraîner la rupture du câble d'enroulement.
- La remorque pliante a été conçue pour se ranger le long d'un mur, et être relié à celui-ci avec une chaîne de sécurité, assurez vous de cette opération à la fin du pliage et du rangement de votre remorque.
- Prenez toutes les précautions nécessaires pour déplacer votre remorque lorsque celle-ci est en mode de pliage ou dépliage, cette opération doit toujours s'effectuer avec le timon ouvert d'environ 60cm par rapport au tablier arrière de support des feux.
- Ne laissez pas une personne non avertie ou n'ayant pas lu le manuel utilisateur manipuler la remorque pliante.

3) CONDITIONS DE GARANTIE

- La garantie de 5 ans s'applique uniquement sur le châssis soudé en profil carré de 50 x 50 mm. Pour toutes les autres parties et éléments de la remorque, la garantie est de 24 mois à compter de la date de livraison.
 - La garantie couvre la main d'œuvre et le remplacement ou la remise en état des pièces reconnues défectueuses après expertise contradictoire, à l'exclusion de tout autre préjudice. La garantie ne s'applique pas aux vices apparents, aux incidents ayant leur origine dans l'usure du matériel, un usage normal, une surcharge même passagère, un défaut d'entretien, des modifications ou transformations non approuvées par le fabricant.
 - Les éléments d'usure rapide tels que pneumatique, chambres à air, roues jockey, roulements, ampoules, prises électriques, ne sont garantis que dans la limite donnée par leur fabricant.
 - ECISI ne peut être tenu responsable des conséquences liées à une erreur de montage et ou d'une mauvaise utilisation de ses produits. (les notices de montage disponibles sur notre site internet)
 - Les travaux de garantie ne peuvent être effectués que dans nos ateliers ou chez un revendeur agréé.
 - La présente garantie ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale résultant des articles 1641 et suivants du code civil.
- Pour faciliter l'exercice de cette garantie, il est recommandé à l'acquéreur de conserver le manuel utilisateur, et notamment le certificat de garantie fabricant à la dernière page, stipulant le n° de série et la date d'achat.